



REGLEMENT D'INTERVENTION DISPOSITIF «PASS COMMUNES SOLIDAIRES»

Face à l'épidémie COVID-19 Loudéac Communauté - Bretagne Centre s'est mobilisée pour soutenir l'économie et a décidé de prendre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux en complément des mesures de soutien de l'Etat, BPI France, la Région Bretagne...

Ainsi, de nombreuses mesures ont déjà été mises en place par Loudéac Communauté - Bretagne Centre auxquelles vient s'ajouter la création du dispositif PASS COMMUNES SOLIDAIRES en partenariat avec INITIATIVE CENTRE BRETAGNE et grâce à la mobilisation de l'ensemble des communes du territoire.



BENEFICIAIRES, ACTIVITES ELIGIBLES ET EXCLUSIONS



- Les TPE : entreprise jusqu'à 10 salariés (gérants compris) qui ne sont, ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.
- Artisans,
- Commerçants,
- C.H.R.,
- Activités touristiques (si activité principale),
- Activités industrielles,
- Entreprises agricoles (paysagiste, pépiniériste...),
- Entreprises ou structures ayant une activité commerciale relevant de l'ESS (recyclerie...)
- Agriculteurs avec activité de vente directe de produits issus de l'exploitation, *
- Professions libérales, professions médicales ou para-médicales, *



EXCLUSIONS : les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises, les associations non commerciales, les Sociétés Civiles Immobilières, les activités éligibles au CESU, les hébergements locatifs (gîtes...) sauf si activité principale (mono-activité), les activités d'intermédiation financières et de promotion immobilière (article 35 du CGI), les cabinets d'assureurs.

CONDITIONS

- ➔ Siège social situé sur Loudéac Communauté - Bretagne Centre
- ➔ Entreprise créée avant le 15 mars 2020
- ➔ Être indépendante : pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés
- ➔ L'entreprise doit démontrer que sa situation est liée à l'épidémie Covid-19, que cette situation n'est que ponctuelle, qualifiable, quantifiable et pouvoir justifier des éléments suivants :
 - Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales (au 15 mars 2020)
 - Justifier de l'obtention ou non des mesures de soutien existante (Fonds National de Solidarité V1 et V2, PGE, prêts BPI, Fonds de Résistance) et de ses **besoins de trésorerie**.



ENTREPRISES AYANT SUBI UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE

Justifier que le CA du mois de Mars et Avril 2020 est inférieur d'au moins 30% au CA du mois de Mars et Avril 2019. *

*NB : Pour les activités suivantes : les professions libérales, médicales ou paramédicales, les agriculteurs avec activités de vente directe de produits issus de l'exploitation : **justifier en plus** d'un résultat 2019 inférieur à 40 000 euros (en E.I. résultat 2019 inférieur à 40 000 euros et en société résultat AVANT impôt et rémunération dirigeant inférieur à 40 000 euros)



ENTREPRISES N'AYANT PAS SUBI DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

Quel que soit le secteur d'activités : justifier que le CA du mois de Mars et Avril 2020 est inférieur d'au moins 30% au CA du mois de Mars et Avril 2019 **ET** justifier d'un résultat 2019 inférieur à 40 000 euros (en E.I. résultat 2019 inférieur à 40 000 euros et en société résultat AVANT impôt et rémunération dirigeant inférieur à 40 000 euros).

INTERVENTION

2 MESURES MOBILISABLES, « en dernier ressort » selon la situation de l'entreprise (bénéficiaire ou non de mesures de soutien existantes) :

- ➔ ENTREPRISE N'AYANT PU BÉNÉFICIER DE MESURES DE SOUTIEN EXISTANTES : avance remboursable et aide directe
- ➔ ENTREPRISE AYANT BÉNÉFICIE DE MESURES DE SOUTIEN EXISTANTES : aide directe

AVANCE REMBOURSABLE :

1000 euros, prêt à l'entreprise, à taux zéro, sans garantie, différé de 12 mois, remboursement sur 24 mois

AIDE DIRECTE :

- Subvention de 2000 euros possible pour les entreprises ayant subi une fermeture administrative et dans le respect des critères énoncés ci-dessus.

OU

- Subvention de 1000 euros possible pour les entreprises n'ayant pas subi une fermeture administrative et dans le respect des critères énoncés ci-dessus.



MODALITES

- ➔ Dossier d'instruction auprès de la plateforme INITIATIVE CENTRE BRETAGNE justifiant de l'impact lié à la crise COVID-19, avec éléments comptables à fournir
- ➔ Passage en Comité d'agrément SPECIFIQUE pour ce dispositif
- ➔ Dispositif mobilisable **AU PLUS TARD jusqu'au 30 septembre 2020, en fonction de la disponibilité du fonds PASS COMMUNES SOLIDAIRES.**

PRESCRIPTEURS ET MONTAGE DES DOSSIERS

LES EXPERTS-COMPTABLES, LES BANQUES, LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE, INITIATIVE CENTRE BRETAGNE.

Dossier téléchargeable sur le site www.loudeac-communaute.com à partir du 18 mai 2020, à remettre à Initiative Centre Bretagne afin de valider sa recevabilité et son passage devant le comité d'agrément spécifique.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

PIÈCES POUR L'INSTRUCTION :

- Attestation comptable CA réalisés sur les 12 derniers mois (ou CA/mois d'activité pour entreprise de moins 1 an)
- Attestation de l'expert-comptable « à jour des prélèvements sociaux et fiscaux » avant le 15 mars 2020
- Dernier bilan comptable et compte de résultat S.I.G.
- Liasse fiscale
- Copie du dernier relevé bancaire de l'entreprise au 29 février 2020,
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de soutien (obtention ou refus)

PIÈCES ADMINISTRATIVES :

- Pièce d'identité
- Un certificat d'enregistrement de votre entreprise (K.BIS, inscription RM, enregistrement URSSAF...)
- RIB

MODALITÉS DE DEBLOCAGE

POUR LE PRÊT À L'ENTREPRISE :

- par retour des contrats signés (2 exemplaires) auprès de la plateforme Initiative Centre Bretagne, qui effectuera un virement bancaire par la suite

POUR L'AIDE DIRECTE :

- par virement bancaire après émission d'un mandat de paiement par Loudéac Communauté - Bretagne Centre

SUIVI DES REMBOURSEMENTS DES ENTREPRISES

La Plateforme Initiative Centre Bretagne assurera un suivi des remboursements.